



**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية
السكرتاريه
ص. ب ٣٢٤٣

**ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAIN**

Secretariat
B. P. 3243

اديس ابابا * Addis Ababa

CONSEIL DES MINISTRES
QUARANTE-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE
ADDIS ABABA, ETHIOPIE
27 FEVRIER 1988

CM/1452 (XLVII)

Add. I

CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA RELATION
ENTRE LE DESARMEMENT ET LE DEVELOPPEMENT
COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU COMITE AD HOC DES QUATORZE
SUR LA DECLARATION ET LE PROGRAMME D'ACTION DE LOME



New York, 24 août - 11 septembre 1987

La 44ème session ordinaire du Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) avait mis sur pied un Comité de 14 membres (Angola, Egypte, Ethiopie, Cameroun, Congo, Gabon, Ghana, Mozambique, Nigéria, Ouganda, République Arabe Saharaoui Démocratique, Sénégal, Togo et Zambie) chargé d'entreprendre l'examen détaillé de la Déclaration et du Programme d'Action adoptés à Lomé en août 1985 sur le Désarmement, le Développement et la Sécurité en Afrique.

Ce Comité avait, dans l'exécution de son mandat, recommandé lors de notre 46ème session, une participation active de tous les Etats membres de l'OUA à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement qui devait se tenir à New York du 24 août au 11 septembre 1987.

De même, il avait demandé au Groupe des experts des pays membres du Comité à l'ONU de préparer un document reflétant les points de vue de l'Afrique sur les questions ayant trait à la relation entre le désarmement et le développement. Ce Groupe s'était réuni à Lomé du 6 au 9 juillet 1987 au Centre régional des Nations Unies pour le Désarmement et le Développement en Afrique, et avait élaboré un document approuvé par le Conseil des Ministres et la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Cent cinquante (150) Etats et cent quatre-vingt-trois (183) organisations non-gouvernementales ont pris part à la conférence internationale sur la relation entre le Désarmement et le Développement qui s'est tenue à New York du 24 août au 11 septembre 1987.

Celle-ci s'est déroulée dans une atmosphère assez sereine. Sans frictions majeures ni rebondissements notables.

Initialement prévue pour le mois de juillet 1986 à Paris, la Conférence avait dû être reportée d'un an pour permettre au Comité préparatoire d'achever ses travaux. Mis sur pied en décembre 1984, le Comité préparatoire a tenu quatre sessions sur une période de deux ans et demi qui ont permis de connaître les positions des uns et des autres sur la question du désarmement et du développement et de préciser, en termes généraux, les résultats auxquels l'on pouvait raisonnablement s'attendre de la part de la Conférence.

Le document que le Comité préparatoire a transmis à celle-ci a été adopté, dans ses grandes lignes, comme document final de la Conférence.

Dans ce document, la Communauté internationale, à l'exception notable des Etats-Unis, reconnaît pour la première fois l'existence d'un lien entre le désarmement et le développement et la nécessité de tenir compte de cette relation dans la prise des décisions politiques.

Pour donner une expression concrète à cette relation, la Conférence a adopté un Programme d'Action en deux volets.

1. Un engagement a été pris : celui "d'évaluer la nature et le volume des ressources qui peuvent être libérées par la limitation des armements et les mesures de désarmement et d'envisager d'inscrire l'adoption de dispositions propres à faciliter ce processus à l'ordre du jour des futures négociations sur le désarmement".

2. Un appel a été lancé aux participants à la Conférence pour qu'ils continuent d'envisager l'adoption des mesures suivantes qui devraient constituer la traduction concrète de l'engagement qui a été pris :

- a) la réduction du niveau et du volume des dépenses militaires pour consacrer les ressources dégagées au développement économique et social, en particulier dans les pays en développement;
- b) l'utilisation des institutions régionales et internationales existantes pour assurer la réaffectation de ces ressources;
- c) la réaffectation, à titre prioritaire et dans le cadre des Nations Unies d'une partie des ressources actuellement consacrées à des fins militaires aux secours d'urgence et à la solution des problèmes de développement les plus urgents, en attendant un désarmement véritable;
- d) la reconnaissance de l'importance des menaces non militaires sur la sécurité des Etats (fluctuation des cours des produits primaires, instabilité monétaire internationale, détérioration des termes de l'échange, problème de la dette) et la nécessité d'engager une action internationale appropriée, notamment en faveur des pays en développement.

A l'adresse des Nations Unies et des Organisations non-gouvernementales, la Conférence a demandé un accroissement des activités d'information et de sensibilisation concernant les objectifs du désarmement et du développement dans le cadre du renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

x

x x

Adopté par consensus, ce document final ne répond pas tout à fait à l'ensemble des préoccupations exprimées - surtout par les pays du Tiers Monde au cours de la Conférence.

Il ne pouvait d'ailleurs pas en être autrement puisque la seule alternative au compromis était de susciter le veto des Occidentaux et de se séparer sans document final. Si en effet, pour les premiers, le contenu du document constituait un minimum, il représentait, au contraire, un maximum pour les seconds.

Les pays du Tiers Monde espéraient en particulier pouvoir obtenir de la part de la Conférence un engagement plus large et plus substantiel que celui consistant uniquement à évaluer les ressources qui peuvent être libérées par des mesures de désarmement. Ils souhaitaient qu'à côté de cette évaluation, un engagement fût pris concernant la réduction des budgets militaires notamment la définition des moyens et des méthodes de réduction de ces budgets et qu'un fonds international fût mis sur pied pour assurer la gestion et la réaffectation des ressources libérées par la réduction des dépenses militaires.

Mais, comme ils l'ont toujours maintenu dans le passé, les occidentaux ne feront qu'accepter le principe de la réduction de ces dépenses, subordonnant toute action concrète dans ce domaine à la transparence des budgets militaires, condition sine qua non de leur évaluation, leur comparaison et leur réduction. Ils insisteront pour que l'ensemble des Etats membres des Nations Unies utilise l'instrument de publication normalisée des dépenses militaires si l'on voulait ouvrir la voie à une réduction éventuelle de ces budgets.

De leur côté, et bien que favorables à l'idée de la création d'un Fonds international du désarmement pour le développement, les pays socialistes refuseront, comme par le passé, de souscrire à l'idée d'utiliser l'instrument en question, faisant valoir que l'on pouvait se contenter des chiffres publiés annuellement par les différents Etats (mis au point par un groupe d'experts des Nations Unies, l'instrument de publication normalisée des dépenses militaires revêt la forme d'un formulaire-type à remplir dans le détail, rubrique par rubrique et chapitre par chapitre; ce à quoi se sont toujours refusés les pays du camp socialiste pour des raisons de sécurité).

A défaut d'un accord sur la question fondamentale de la transparence des budgets militaires, la Conférence s'est contentée, comme cela ressort du Programme d'Action, d'engager les Etats à envisager de prendre des mesures propres à réduire le niveau et le volume de leurs dépenses militaires.

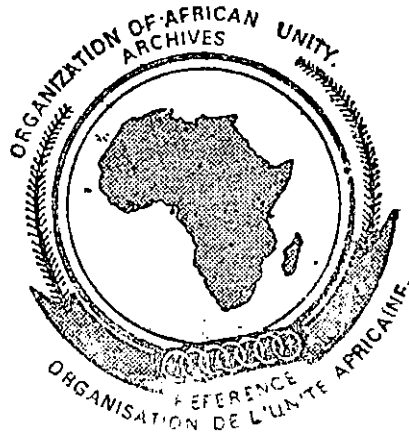
A partir du moment où aucune démarche ne pouvait être définie pour arriver à libérer des ressources supplémentaires pour le développement, l'idée du Fonds international devenait quelque peu prématurée. Les institutions existantes dans le système des Nations unies seront donc utilisées dans l'éventualité de la libération et de la ré-affectation de ressources provenant du désarmement.

En ce qui concerne la ré-affectation à des tâches ponctuelles de développement des ressources actuellement consacrées à des fins militaires y compris les ressources humaines et techniques, l'idée s'est heurtée à des objections de trois ordres :

1. D'aucuns estimaient que l'objectif de la Conférence était de "désarmer" pour "développer" et non pas d'utiliser les ressources militaires actuelles à des fins de développement.
2. D'autres faisaient valoir qu'une telle démarche pouvait légitimer l'accroissement des dépenses militaires dans le monde puisque plus ces dépenses seraient grandes, plus grande serait la portion consacrée à des tâches de développement.

3. Pour d'autres enfin, l'idée pourrait être interprétée comme une "militarisation" de l'aide au développement.

Certains ont alors fait valoir qu'une telle mesure ne préjugait en rien de la nécessité de parvenir à un désarmement véritable. Mais en attendant que ce désarmement ne devienne "général et complet", il était légitime d'utiliser les moyens humains et techniques disponibles dans le domaine militaire, non seulement pour des tâches de secours d'urgence comme cela se fait actuellement, mais aussi pour des tâches ponctuelles d'infrastructures et d'équipement par exemple.



Il s'agirait là, tout naturellement, d'une démarche volontariste des Etats-demandeurs et fournisseurs - qu'il faudrait promouvoir et coordonner dans le cadre des Nations-Unies.

Au nom du consensus, un compromis fut accepté : un paragraphe reprenant cette idée était inclus dans le texte mais simplement comme mesure à envisager.

S'agissant des questions prioritaires pour l'Afrique, à savoir le renforcement de l'efficacité des zones exemptes d'armes nucléaires, la création de zones de paix et de coopération et la nécessité de promouvoir des mesures destinées à garantir la confiance, le désarmement et le développement au niveau régional, la Conférence réaffirma l'importance de ces questions pour la paix et la sécurité internationales, ainsi que la validité des objectifs et principes reconnus par le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Il restait le problème du suivi des résultats de la Conférence. Le groupe socialiste avait présenté deux propositions :

1. - qu'une réunion du Conseil de Sécurité soit convoquée au plus haut niveau pour se pencher sur la question du désarmement et du développement;

2.- que dans 4 à 5 ans, une nouvelle Conférence d'évaluation se tienne sous les auspices des Nations-Unies.

Les Occidentaux rejeteront d'emblée la première proposition estimant que le Conseil de Sécurité, chargé spécifiquement du maintien de la paix et de la sécurité internationales n'était pas l'organe indiqué pour assurer le suivi d'une Conférence internationale du genre de celle sur le désarmement et le développement.

De même, tout en ne s'opposant pas au principe de la tenue d'une Conférence d'évaluation à une date à préciser ultérieurement, selon les circonstances, ils diront qu'il leur paraissait prématuré de fixer, tout de suite, la date de cette Conférence. Ils proposeront plutôt que l'Assemblée générale soit saisie de la question, laissant entrevoir la possibilité qu'à ce niveau élargi des discussions, les Etats-Unis (dont un certain nombre de pays occidentaux ont déploré l'absence dans leurs interventions au débat général) pourraient - surtout à la faveur d'un accord prochain avec l'URSS sur l'élimination des missiles à courte et moyenne portées en Europe - être amenés à reconsidérer leur position sur la Conférence.

Les socialistes finirent par se rallier à la proposition après que le Mexique l'eût amendée pour demander que la troisième session extraordinaire de l'Assemblée Générale consacrée au désarmement - qui doit se tenir, du 31 mai au 25 juin 1988 - inscrive, à son ordre du jour, l'examen du Programme d'Action arrêté par la Conférence.

L'Assemblée Générale est donc invitée y compris lors de sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, à passer en revue, périodiquement, l'application du Programme d'Action contenu dans le document final.

x

x

x

Pour qui s'attendait à ce que la Conférence adoptât un Programme d'Action concret et réalisable en des étapes bien définies, celle-ci aura sans doute été un échec.

Mais, pour qui connaît la complexité des problèmes liés au désarmement surtout dans ses rapports avec le développement, la Conférence aura été, au pire, un demi-succès.

Le document final qu'elle a adopté constitue en effet un effort constructif qui marque le début d'un processus qui sera long et au cours duquel beaucoup de choses devront être mieux définies et précisées. Le problème crucial de la transparence des budgets militaires dont dépend l'examen des propositions comme celle relative à une taxe à prélever sur ces budgets sera sans doute au centre des discussions futures dans le cadre du suivi des résultats de la Conférence.

Dans l'ensemble, des éléments positifs et encourageants ne font pas défaut dans le document final :

- pour la première fois en effet, la Communauté internationale reconnaît, sur la base de données économiques, qu'il y a un choix à faire entre la poursuite de la Course aux armements et la promotion du développement économique et social dans le monde; mais que les deux ne peuvent pas se faire en même temps;

-elle reconnaît également qu'il existe un lien à la fois moral et politique entre le désarmement et le développement et qu'il est nécessaire de prendre cette relation en compte dans les prises de décisions politiques;

- elle reconnaît enfin la nécessité de donner à ce lien une expression concrète par des mesures précises aux échelons national, régional et mondial.

Il restera donc à oeuvrer à la formulation d'une contribution africaine au suivi des résultats de la Conférence; contribution qui devra s'intégrer dans le cadre, plus large, des préoccupations des pays membres du Mouvement des Non-Alignés.

La prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations-Unies consacrée au désarmement, qu'il est prévu de tenir à New York du 31 mai au 25 juin 1988 devrait fournir l'occasion de se pencher à la fois sur les problèmes relatifs à ce suivi et sur les autres aspects et questions liés au désarmement, en particulier, à la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud vue à travers la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique adoptée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA lors du Sommet du Caire en 1964.

En conséquence, il serait important que le Conseil des Ministres puisse confier à un organe déterminé (le groupe des Etats du Comité ad hoc des 14, par exemple, sous l'autorité du groupe africain à l'ONU qui avait déjà eu à préparer un document similaire) la mission d'élaborer en rapport avec le Centre régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique, la contribution de l'Afrique à la prochaine session extraordinaire consacrée au désarmement.-





**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية
السكرتاريه
ص. ب. ٣٢٤٣

**ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAIN**

Secretariat
B. P. 3243

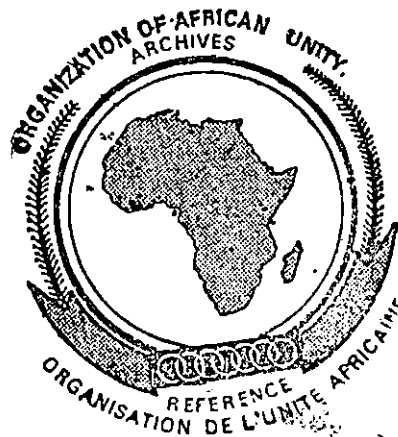
اديس ابابا . Addis Ababa

CM/1452 (XLVII)

Add. II

CONSEIL DES MINISTRES
QUARANTE-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
22-27 FEVRIER 1988.

EVOLUTION DE LA QUESTION DE L'ILE COMORIENNE
DE MAYOTTE
(Point proposé par les Comores)



Moroni, le

Le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et du Commerce Extérieur de la République Fédérale Islamique des Comores présente ses compliments au Secrétariat général de l'Organisation de l'Unité Africaine et, faisant suite à son télégramme No. SG 4657 du 11/12/1987, a l'honneur de lui faire parvenir ci-après le rapport relatif à l'évolution de la question de l'Ile Comorienne de Mayotte ainsi qu'un projet de résolution à faire inscrire à l'ordre du jour de la 47ème session ordinaire du Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine.

Depuis la tenue du 23ème Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, le dossier n'a pas avancé faute d'éléments susceptibles de lui imprimer une nouvelle impulsion.

L'on constate en effet un maintien pur et simple du statut quo depuis les initiatives prises par le Premier Ministre français et qu'il convient peut-être de rappeler :

Premièrement : Rencontre entre le premier Ministre Monsieur Jacques Chirac avec une délégation de l'OUA en juin 1986.

Deuxièmement : Retrait du Parlement français du projet de loi visant à organiser une consultation à Mayotte.

Troisièmement : Renonciation à l'organisation d'un référendum à Mayotte telle que figurant dans la déclaration du représentant de la France aux Nations Unies.

Quatrièmement : Visite aux Comores du Premier Ministre français en octobre 1986.

En dépit de ces initiatives, la situation n'a cependant guère évolué. Toutefois, le Gouvernement comorien conscient et fort de son bon droit n'a pas cessé de déployer ses efforts pour continuer à faire valoir sa juste cause tant au niveau des Instances Internationales qu'au plan bilatéral.

C'est ainsi que le Chef de l'Etat comorien, son Excellence Monsieur AHMED ABDALLAH ABDEREMANE, ne rate pas une occasion pour évoquer le problème avec les hautes autorités françaises au cours de leurs rencontres tant à Paris que dans les forums internationaux.

De la même manière, la République Fédérale Islamique des Comores poursuit sa campagne active auprès des organisations internationales en vue de sensibiliser l'opinion sur cette question, qui revêt pour elle une importance capitale.

Premièrement : Le Ministère rappelle qu'au Sommet du Mouvement des Non-Alignés à Harare la question de l'île comorienne de Mayotte a fait l'objet d'un débat et figure dans la déclaration finale du Sommet.

Deuxièmement : Le Sommet de l'Organisation de la Conférence Islamique de Koweït a consacré une résolution réaffirmant la juste cause du peuple comorien.

Troisièmement : Le 23ème Sommet de l'OUA à Addis Abéba en juillet 1987 a également pris une résolution, sur la question.

Quatrièmement : L'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa 42ème session a consacré un débat spécifique à la question de l'île comorienne de Mayotte, en adoptant massivement une résolution priant instamment le Gouvernement français d'accélérer le processus de négociations avec le Gouvernement comorien en vue de rendre rapidement effectif le retour de l'île de Mayotte dans l'ensemble comorien.

Cinquièmement : Lors du XIVème Sommet des Chefs d'Etat de France et d'Afrique, le Président de la République Fédérale Islamique des Comores Son Excellence Monsieur AHMED ABDALLAH ABDEREMANE a attiré l'attention des honorables Chefs d'Etat présents à cette Conférence sur la gravité de la situation engendrée par la persistance de ce problème, notamment pour le développement économique harmonieux des Comores et pour la préservation de la paix et de la sécurité dans la région.

Le Gouvernement comorien saurait gré au Secrétariat général de tout mettre en oeuvre pour amener la partie française à se conformer aux résolutions pertinentes de la Communauté internationale, et à faire en sorte que ce problème trouve une solution satisfaisante qui respecte le droit et la justice et qui contribue à préserver le climat de paix et de sérénité dans notre région.

Le peuple et le Gouvernement comoriens quant à eux, entendent poursuivre avec détermination mais dans un esprit de dialogue et de concertation conforme aux principes inscrits dans la charte de l'ONU et de l'OUA leurs efforts légitimes jusqu'au retour effectif de l'Ile de Mayotte dans son ensemble naturel.

Le Ministère des Affaires Etrangères de la Coopération et du Commerce Extérieur de la République Fédérale Islamique des Comores saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine les assurances de sa haute considération.

Projet de
RÉSOLUTION SUR LA QUESTION DE L'ILE COMORIENNE
DE MAYOTTE

Le Conseil des Ministres de l'OUA réuni en sa quarante-septième session ordinaire à Addis Abéba du 22 au 27 février 1987,

Avant examiné les rapports contenus dans les Doc. CM/1427 (XLVI) part II,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'OUA sur la question de l'Ile comorienne de Mayotte en particulier la résolution CM/Res. 1100 (XLVI),

Rappelant en outre les résolutions et décisions pertinentes de l'ONU, du Mouvement des Non-Alignés, de la Conférence Islamique et de la Ligue des Etats Arabes,

Rappelant enfin le programme d'action recommandé par le Comité Ad Hoc des sept de l'OUA contenu dans le Doc. Cttee/7/Moyotte/Rec.1-9,

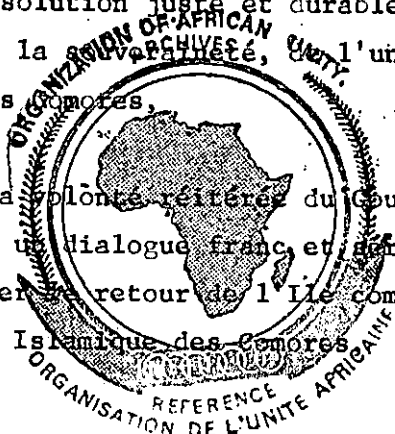
Réitérant la légitimité des revendications du Gouvernement comorien quant à la réintégration de l'Ile comorienne de Mayotte dans la République Fédérale Islamique des Comores,

Conscient de l'insécurité prévalant dans la région, du fait de la présence et du contrôle de l'Ile comorienne de Mayotte par la France,

Exprimant sa préoccupation face à l'intransigeance manifestée par le Gouvernement français vis-à-vis des revendications légitimes du Gouvernement comorien et des résolutions pertinentes de l'OUA, de l'ONU, de l'Organisation de la Conférence Islamique et de la Ligue des Etats Arabes,

Convaincu qu'une solution juste et durable de la question de Mayotte réside dans le respect de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriales de l'Archipel des Comores,

Prenant note de la volonté réitérée du Gouvernement comorien d'engager dans les meilleurs délais un dialogue franc et sérieux avec le Gouvernement français en vue d'accélérer le retour de l'Ile comorienne de Mayotte au sein de la République Fédérale Islamique des Comores



1. REAFFIRME la souveraineté de la République Fédérale Islamique des Comores sur l'Ile comorienne de Mayotte.
2. REAFFIRME également sa solidarité avec le peuple comorien dans sa détermination à recouvrer son unité politique et à défendre sa souveraineté nationale et son intégrité territoriale,
3. PREND ACTE du rapport contenu dans le Doc. CM
4. INVITE tous les Etats membres de l'OUA à tout mettre en oeuvre individuellement et collectivement, notamment en menant une campagne de pressions médiatiques en vue d'alerter l'opinion publique française et internationale sur cette question de l'Ile comorienne de Mayotte,
5. INVITE également tous les Etats membres à entreprendre des démarches individuelles et collectives auprès de la France en vue de l'amener à renoncer à son occupation illégale de l'ile comorienne de Mayotte,
6. LANCE un appel à tous les Etats membres de l'OUA et à la Communauté Internationale pour qu'ils condamnent et rejettent catégoriquement toute forme de consultation qui pourrait être organisée par la France en territoire comorien de Mayotte sur le statut international légal de l'Ile, puisque le référendum d'autodétermination tenu le 22 décembre 1974 demeure la seule consultation valable applicable à tout l'archipel,
7. LANCE également un appel à tous les Etats membres de l'OUA et à la Communauté Internationale pour qu'ils condamnent et rejettent toute initiative qui pourrait être prise par la France pour faire participer l'Ile Comorienne de Mayotte à des manifestations où celle-ci serait distinguée de la République Fédérale Islamique des Comores,
8. CHARGE le Comité Ad Hoc des sept de l'OUA sur la question de l'Ile comorienne de Mayotte ainsi que le Secrétariat général de poursuivre les efforts déjà engagés et l'élan donné à la suite de la rencontre avec les autorités françaises, en vue du retour dans les meilleurs délais de l'Ile comorienne de Mayotte au sein de la République Fédérale Islamique des Comores,
9. DEMANDE que la question de l'Ile comorienne de Mayotte reste inscrite à l'ordre du jour de toutes les réunions de l'OUA, des pays Non-Alignés, de la ligue des Etats Arabes et de la Conférence Islamique et ce, jusqu'à ce que l'Ile comorienne de Mayotte soit restituée à la République Fédérale Islamique des Comores.

1987-09-11

International Conference on the Relationship between Disarmament and development: Report of the chairman of the Ad Hoc Committee of the Fourteen on the Lome Declaration and Programme of Action

African Union

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/10316>

Downloaded from African Union Common Repository